



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 19/CP du 4 mars 2020
modifiant la délibération n° 42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 009 du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 42 du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;
Vu la proposition de délibération n° 25 du 14 janvier 2020 portant modification de la délibération n° 42 du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;
Entendu le rapport n° 23 du 19 février 2020 de la commission de la législation et de la réglementation générales,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La délibération n° 42 du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes est ainsi modifiée :

I.- Au premier alinéa de l'article 1^{er}, les nombres : « 56 » «16 » et « 35 » sont remplacés respectivement par les nombres : « 54 », « 15 » et « 34 » ;

II.- Au deuxième alinéa du même article, les acronymes : « DDEC, ASEE et FELP » sont remplacés par les acronymes : « DDEC et ASEE » ;

III.- A la deuxième phrase de l'article 5, les mots « 31 mai » sont remplacés par les mots : « 30 juin » ;

IV.- Après le sixième alinéa de l'article 10, il est inséré l'alinéa suivant : « 6. Commission de l'éducation » ;

V.- A l'article 14, les mots : « la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), l'Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE) et la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP) » sont remplacés par les mots « la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) et l'Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE) ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

**La Présidente
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Caroline MACHORO-REIGNIER